

- FONDS DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ
DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE -
F.C.A.A.T.A.

RAPPORT ANNUEL

2025

I. LE RAPPORT DE GESTION	4
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
GESTION ADMINISTRATIVE	5
FINANCEMENT DU FONDS	6
RÉPARTITION DES PAIEMENTS PAR CARSAT (HORS DROM)	7
LES PAIEMENTS 2025 (HORS RÉGULARISATIONS)	7
RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES (Y/C DROM)	8
RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES PAR LISTE VERSÉES DE 2023 À 2025	8
LES ALLOCATIONS BRUTES VERSÉES PAR CARSAT	8
QUOTE-PART DES ALLOCATIONS BRUTES VERSÉES PAR CARSAT	9
BILAN DU DISPOSITIF (Y/C DROM)	10
NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS DE 2021 A 2025	10
TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS (ACCUSÉS DE RÉCEPTION) PAR CARSAT EN 2025	10
TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS À FIN 2025 (EN CUMULÉ DEPUIS AVRIL 1999)	11
LES ALLOCATAIRES DU FCAATA (EN CUMULÉ)	12
REPARTITION DES ACCEPTATIONS, SORTIES ET ALLOCATIONS EN COURS À FIN 2025	13
DONNÉES DE LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	13
FRAIS DE GESTION	14
FRAIS DE GESTION DES CARSAT	14
FRAIS DE GESTION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS	14
FRAIS DE GESTION DE LA MSA	14
TOTAL DES FRAIS	14
ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES	15
ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS DU FCAATA	15
NOMBRE ANNUEL D'ALLOCATAIRES ENTRÉS DANS LE FCAATA	15
II. LES COMPTES ANNUELS	16
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	17
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ	17
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ	19
RÉSULTAT ET RÉSERVES	21
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	22
FAITS CARACTÉRISTIQUES	22
ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	22
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	22
PRINCIPES GÉNÉRAUX	22
RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	22

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	23
1 : FOURNISSEURS DEBITEURS _____	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2 : CRÉANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHÉS _____	23
3 : CRÉANCES SUR ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITE SOCIALE _____	23
4 : DISPONIBILITÉS _____	23
5 : DETTES SUR ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITE SOCIALE _____	23
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	24
6 : PRESTATIONS SOCIALES _____	24
7 : CHARGES TECHNIQUES _____	24
8 : CRÉANCES IRRECOUVRABLES ET REMISES DE DETTES _____	24
9 : CONTRIBUTIONS DE GESTION TECHNIQUE _____	25
10 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES _____	25
11 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES _____	25
12 : REPRISE SUR DÉPRECIATIONS TECHNIQUES _____	25
NOTE 1 - COMPTE DE RÉSULTAT CNAM / GESTION FTA _____	26
NOTE 1A - COMPTE DE LA CNAM DANS LES ÉCRITURES DU FCAATA _____	27
NOTE 1B - FLUX DE TRÉSORERIE DE LA CNAM VERS LE FCAATA _____	27
NOTE 2A - COMPTE DE LA CCMSA DANS LES ÉCRITURES DU FCAATA _____	27
NOTE 2B - CRÉANCES ET DETTES DE LA CCMSA _____	27
NOTE 3 - URSSAF CAISSE NATIONALE / CONTRIBUTION DES ENTREPRISES _____	28
COMPTE DE RÉSULTAT CDC	30
ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT CDC	31
FAITS CARACTÉRISTIQUES _____	31
ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE _____	31
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CDC	Erreur ! Signet non défini.
13 : CHARGES TECHNIQUES _____	31
14 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES _____	31
15 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES _____	31
16 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES _____	31
III. CERTIFICATION DES COMPTES	32
IV. TEXTES DE RÉFÉRENCE	34
V. LEXIQUE	37

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante a été instauré par l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 (son champ a depuis été étendu par l'adoption d'autres lois), suivi du décret d'application n° 99-247 du 29 mars 1999, modifié à plusieurs reprises. Sa mise en place constitue une première réponse à la reconnaissance des dommages causés par l'amiante sur la santé.

Le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA), destiné à financer l'allocation de cessation anticipée d'activité, est assimilé à un régime de préretraite en faveur des travailleurs de l'amiante âgés de plus de 50 ans. Il prend en charge les allocations ainsi que les cotisations d'assurance vieillesse volontaire et de retraite complémentaire, dans l'attente de l'attribution de la retraite de base de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'allocation de cessation anticipée d'activité s'adresse à trois catégories de travailleurs de l'amiante :

- les salariés ou anciens salariés des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante et des établissements de flocage et de calorifugeage à l'amiante (article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 et article 36 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999) ;
- les salariés ou anciens salariés des établissements de construction ou réparation navales, les ouvriers dockers professionnels et les personnels portuaires assurant la manutention (article 36 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 et article 44 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001) ;
- les salariés ou anciens salariés reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante (asbestose, mésothéliome, cancer broncho-pulmonaire, tumeur pleurale bénigne et plaques pleurales).

La gestion du FCAATA est assurée par la Direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), conformément à l'article 6 du décret n° 99-247 du 29 mars 1999.

Cette gestion fait l'objet de trois conventions.

Les frais de gestion de la Caisse des Dépôts sont régis par une convention conclue entre l'État, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et la Caisse des Dépôts le 7 juillet 1999. Cette convention a fait l'objet de 2 avenants, des 18 avril 2000 et 16 décembre 2003.

Une convention a ensuite été signée le 9 novembre 1999 entre les mêmes parties pour fixer les règles relatives à la gestion de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA).

Une dernière convention a été conclue le 31 août 2010 pour préciser les règles régissant les relations entre l'État, la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), les régimes de retraite complémentaire et l'Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc-Arrco (AGFF), suite à l'ouverture du bénéfice de l'ACAATA aux salariés agricoles atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante.

En application de l'article L.518-24-1 du code monétaire et financier portant dispositions relatives aux mandats de gestion confiés par l'État, ses établissements publics, les groupements d'intérêt public et les autorités publiques indépendantes, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'encaissement et de recettes réalisées par la Caisse des Dépôts. Ces modalités doivent être reprises dans une convention de mandat en cours de négociation avec le mandant.

GESTION ADMINISTRATIVE

Les ressources attribuées au fonds, conformément au III de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 précitée, sont versées à la Caisse des Dépôts. La Caisse des Dépôts a pour mission d'assurer le versement des cotisations de retraite complémentaire aux différents organismes, le remboursement à la CNAVTS des sommes versées par celle-ci aux bénéficiaires de plus de 60 ans de l'ACAATA (article 98 de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011), la centralisation des comptes provenant de la CNAMTS, de la CCMSA et de l'URSSAF Caisse nationale, ainsi que la tenue du secrétariat du Conseil de surveillance.

Ce Conseil de surveillance veille au respect des décisions prévues par la loi pour l'ACAATA. Il examine les comptes et le rapport annuel d'activité du fonds au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'exercice concerné, et transmet avant le 15 juillet au Parlement et au Gouvernement, un rapport annuel retraçant l'activité du fonds et formulant toute observation relative à son fonctionnement.

Il est composé de représentants de l'État, des organisations siégeant à la commission des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP), du conseil central d'administration de la MSA, ainsi que de personnes qualifiées.

FINANCEMENT DU FONDS

L'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 prévoit que les ressources du FCAATA sont constituées « *d'une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale dont le montant est fixé chaque année par la loi de financement de la sécurité sociale et d'une contribution de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime des salariés agricoles dont le montant est fixé chaque année par arrêtés des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'agriculture* ».

L'article 34-I-2°-b de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a supprimé la quote-part des droits de consommation sur les tabacs versée jusqu'à fin 2016 au FCAATA (0,31 %).

Le montant de la contribution de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale au financement du FCAATA a été fixé à 374 millions d'euros (loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026, article 110).

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DES PAIEMENTS PAR CARSAT (HORS DROM)

LES PAIEMENTS 2025 (HORS RÉGULARISATIONS)

	Dotations	Frais de gestion	Cotisations AVV (assurance vieillesse volontaire)	AGIRC / ARRCO	IRCANTEC	Total	CARSAT Total
CARSAT							
Alsace-Moselle	0		1 768 320	1 837 930	0	3 606 250	1,06 %
Aquitaine	0		2 578 970	3 386 369	0	5 965 339	1,75 %
Auvergne	0		538 468	588 805	0	1 127 273	0,33 %
Bourgogne-Franche-Comté	0		1 219 705	1 241 783	0	2 461 488	0,72 %
Bretagne	0		5 111 309	4 683 324	0	9 794 633	2,88 %
Centre	0		753 693	979 974	0	1 733 667	0,51 %
Centre Ouest	0		5 632 048	6 809 691	0	12 441 739	3,66 %
Ile-de-France	163 989 625	3 276 288	1 049 286	995 808	0	169 311 007	49,79 %
Midi-Pyrénées	0		2 774 475	2 434 842	0	5 209 318	1,53 %
Nord-Est	0		1 513 410	1 739 111	0	3 252 521	0,96 %
Nord-Picardie	0		5 968 051	6 324 907	3 725	12 296 684	3,62 %
Normandie	0		4 123 335	4 937 587	576	9 061 499	2,66 %
Pays de la Loire	0		6 509 127	9 028 212	0	15 537 339	4,57 %
Rhône-Alpes	0		1 860 152	3 344 648	0	5 204 801	1,53 %
Sud-Est	69 275 113	1 383 573	5 089 673	7 324 654	0	83 073 015	24,43 %
TOTAL 2025	233 264 738	4 659 862	46 490 024	55 657 648	4 301	340 076 573	100,00 %
Rappel total 2024	223 137 436	4 127 107	42 282 513	48 623 991	7 135	300 903 737	
Evol. 2025 / 2024	4,5 %	12,9 %	10,0 %	14,5 %	-39,7 %	13,0 %	

(en euros)

74,21 % des paiements ont été effectués par deux CARSAT : Île-de-France (49,79 %) et Sud-Est (24,43 %). Le volume total des paiements est en augmentation de 13 % par rapport à l'année précédente.

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES (Y/C DROM)

RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BRUTES PAR LISTE VERSÉES DE 2023 À 2025

(en K€)

		2023	2024	Evolution 2023/2024	2025	Evolution 2024/2025
Etablissement (liste 1)	Montant	122 371	132 544	8,31 %	139 126	4,97 %
	Part/total des allocations	64 %	59 %		59 %	
Chantier naval/port (liste 2)	Montant	68 162	76 879	12,79 %	83 890	9,12 %
	Part/total des allocations	37 %	34 %		36 %	
Maladie professionnelle	Montant	16 071	14 406	-10,36 %	13 016	-9,65 %
	Part/total des allocations	7 %	6 %		6 %	
Total allocations		206 604	223 829	8,34 %	236 032	5,45 %

Les montants versés augmentent respectivement de 4,97 % pour la liste 1 et 9,12 % pour la liste 2 et diminuent de 9,65 % pour les maladies professionnelles.

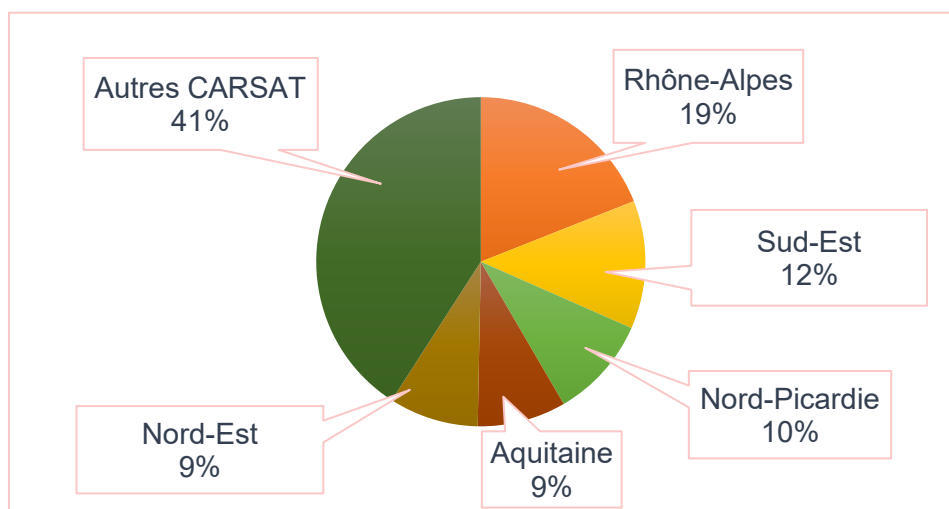
Au regard de l'année précédente, la part des allocations brutes versées en 2025 est modifiée pour la liste 2 (+2 %).

LES ALLOCATIONS BRUTES VERSÉES PAR CARSAT

CARSAT	Etablissement (liste 1)		Chant naval/port (liste 2)		Maladie professionnelle		TOTAL	
	En K €	%	En K €	%	En K €	%	En K €	%
Alsace	7 086	5,1	47	0,1	1 344	10,3	8 477	3,6
Aquitaine	12 046	8,7	907	1,1	449	3,4	13 402	5,7
Auvergne	2 448	1,8	32	0,0	204	1,6	2 684	1,1
Bourgogne- Franche-comté	5 413	3,9	163	0,2	292	2,2	5 868	2,5
Bretagne	3 729	2,7	19 480	23,2	842	6,5	24 051	10,2
Centre	3 284	2,4	50	0,1	208	1,6	3 542	1,5
Centre Ouest	3 669	2,6	666	0,8	656	5,0	4 991	2,1
Ile-de-France	8 948	6,4	531	0,6	1 118	8,6	10 597	4,5
Midi-Pyrénées	6 227	4,5	1 013	1,2	210	1,6	7 450	3,2
Nord-Est	12 290	8,8	46	0,1	457	3,5	12 793	5,4
Nord-Picardie	13 887	10,0	12 817	15,3	3 052	23,4	29 756	12,6
Normandie	7 745	5,6	20 260	24,2	1 451	11,1	29 456	12,5
Pays de la Loire	8 395	6,0	11 315	13,5	1 238	9,5	20 948	8,9
Rhône-Alpes	26 372	19,0	137	0,2	632	4,9	27 141	11,5
Sud-Est	17 587	12,6	16 426	19,6	863	6,6	34 876	14,8
TOTAL	139 126	100	83 890	100	13 016	100	236 032	100

QUOTE-PART DES ALLOCATIONS BRUTES VERSÉES PAR CARSAT

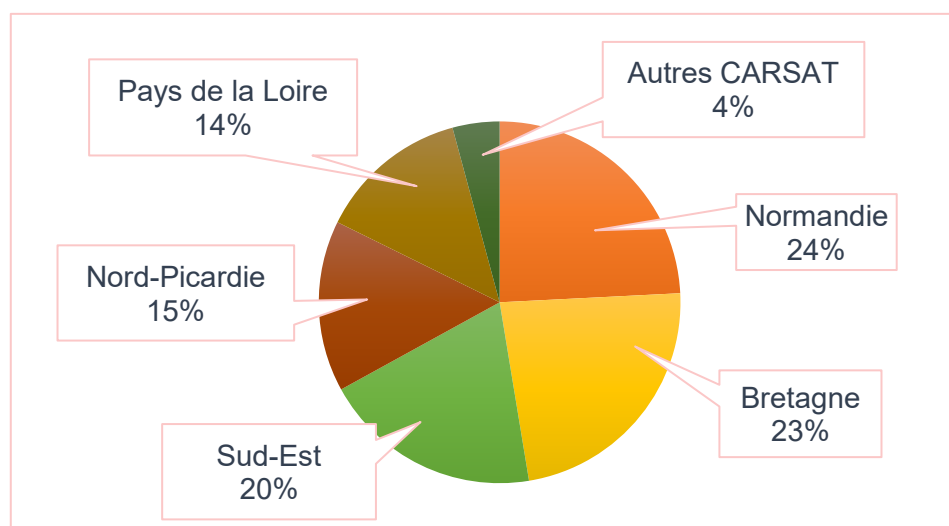
Établissements (liste 1)



59 % des allocations servies au titre de la liste 1 se répartissent entre cinq CARSAT.

La CARSAT Rhône-Alpes représente 19 % des allocations brutes servies.

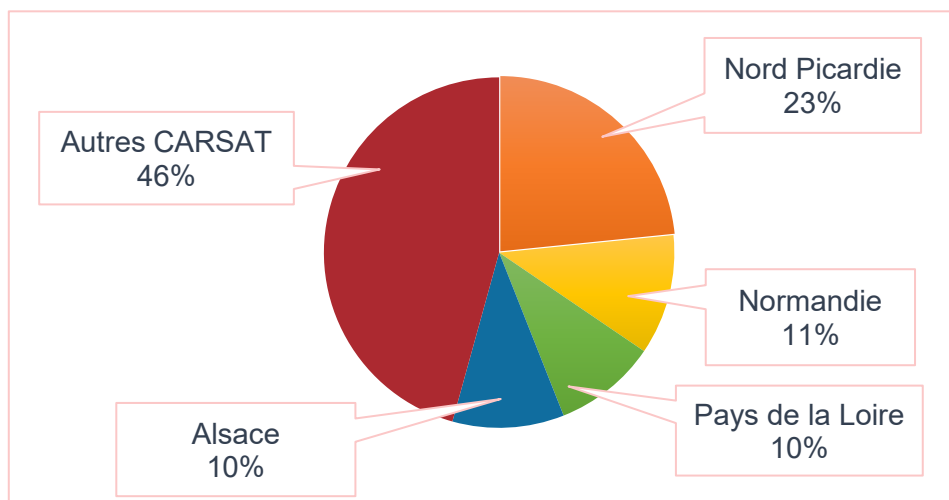
Chantiers navals et ports (liste 2)



96 % du montant des allocations versées au titre de la liste 2 se concentrent sur les CARSAT Normandie, Bretagne, Sud-Est, Nord-Picardie et Pays de la Loire.

Les CARSAT Bretagne et Normandie représentent les parts les plus importantes (24 % et 23 %).

Maladies professionnelles



Quatre CARSAT (Nord-Picardie, Normandie, Pays de la Loire et Alsace) versent 44 % des allocations au titre des maladies professionnelles.

Le montant payé par la CARSAT Nord-Picardie représente 23,4 % du montant total des allocations brutes.

LE RAPPORT DE GESTION

BILAN DU DISPOSITIF (Y/C DROM)

NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS DE 2021 À 2025

	2021	2022	2023	2024	2025	Situation cumulée au 31/12/2024	Situation cumulée au 31/12/2025
Accusés de réception	2 933	3 350	3 561	3 941	3 663	177 686	181 349
Propositions d'opter	2 788	2 399	2 421	2 582	2 101	126 711	128 812
Acceptations	1 855	1 932	1 900	2 329	2 008	112 745	114 753
Acceptations/prop.opter	67 %	81 %	78 %	90 %	96 %	89 %	89 %

TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS (ACCUSÉS DE RÉCEPTION) PAR CARSAT EN 2025

CARSAT	Accusés de réception		Rejets		Propositions		Acceptations		Refus	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Alsace-Moselle	85	2,32	31	2,04	54	2,57	56	2,79	1	1,52
Aquitaine	169	4,61	74	4,87	91	4,33	97	4,83	3	4,55
Auvergne	46	1,26	16	1,05	27	1,29	22	1,10	0	0,00
Bourgogne-Franche-Comté	86	2,35	31	2,04	53	2,52	63	3,14	1	1,52
Bretagne	326	8,90	119	7,83	192	9,14	178	8,86	2	3,03
Centre	35	0,96	17	1,12	19	0,90	25	1,25	2	3,03
Centre Ouest	74	2,02	22	1,45	50	2,38	57	2,84	2	3,03
Ile-de-France	65	1,77	17	1,12	48	2,28	56	2,79	3	4,55
Languedoc-Roussillon	73	1,99	32	2,11	41	1,95	26	1,29	1	1,52
Midi-Pyrénées	64	1,75	23	1,51	41	1,95	39	1,94	2	3,03
Nord-Picardie	330	9,01	123	8,09	203	9,66	209	10,41	2	3,03
Normandie	428	11,68	160	10,53	268	12,76	268	13,35	3	4,55
Nord-Est	151	4,12	46	3,03	101	4,81	119	5,93	4	6,06
Pays de la Loire	419	11,44	198	13,03	214	10,19	226	11,25	1	1,52
Rhône-Alpes	588	16,05	278	18,29	310	14,75	236	11,75	20	30,30
Sud-Est	718	19,60	331	21,78	385	18,32	327	16,28	19	28,79
Guadeloupe	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Guyane	1	0,03	0	0,00	1	0,05	2	0,10	0	0,00
Martinique	3	0,08	2	0,13	1	0,05	0	0,00	0	0,00
Réunion	2	0,05	0	0,00	2	0,10	2	0,10	0	0,00
Total	3 663	100	1 520	100	2 101	100	2 008	100	66	100

LE RAPPORT DE GESTION

TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS PAR CARSAT À FIN 2025 (EN CUMULÉ DEPUIS AVRIL 1999)

CARSAT	Accusés de réception	Rejets	Propositions d'opter	Acceptations	Refus
BORDEAUX Aquitaine	10 762	3 506	7 246	6 278	240
CLERMONT Auvergne	2 844	901	1 942	1 651	45
DIJON Bourgogne FC	6 633	1 409	5 217	4 671	265
LILLE Nord-Picardie	27 070	7 338	19 764	18 075	560
LIMOGES Centre Ouest	3 536	690	2 834	2 510	13
LYON Rhône-Alpes	15 413	4 350	11 069	9 701	500
MARSEILLE Sud-Est	23 985	7 261	16 719	14 887	743
MONTPELLIER Languedoc-Roussillon	2 445	914	1 531	1 342	89
NANCY Nord-Est	7 422	1 948	5 453	4 879	144
NANTES Pays de la Loire	22 263	7 066	15 169	13 708	998
ORLEANS Centre	3 203	998	2 201	1 966	87
PARIS Ile-de-France	7 655	2 202	5 446	4 537	31
RENNES Bretagne	16 519	5 504	10 955	9 618	537
ROUEN Normandie	25 481	6 636	18 834	17 018	383
STRASBOURG Alsace-Moselle	4 058	863	3 188	2 827	183
TOULOUSE Midi-Pyrénées	1 790	715	1 073	938	55
GUADELOUPE	50	17	32	27	1
GUYANE	41	13	28	26	1
MARTINIQUE	90	28	62	51	0
REUNION	89	40	49	43	1
Total	181 349	52 399	128 812	114 753	4 876

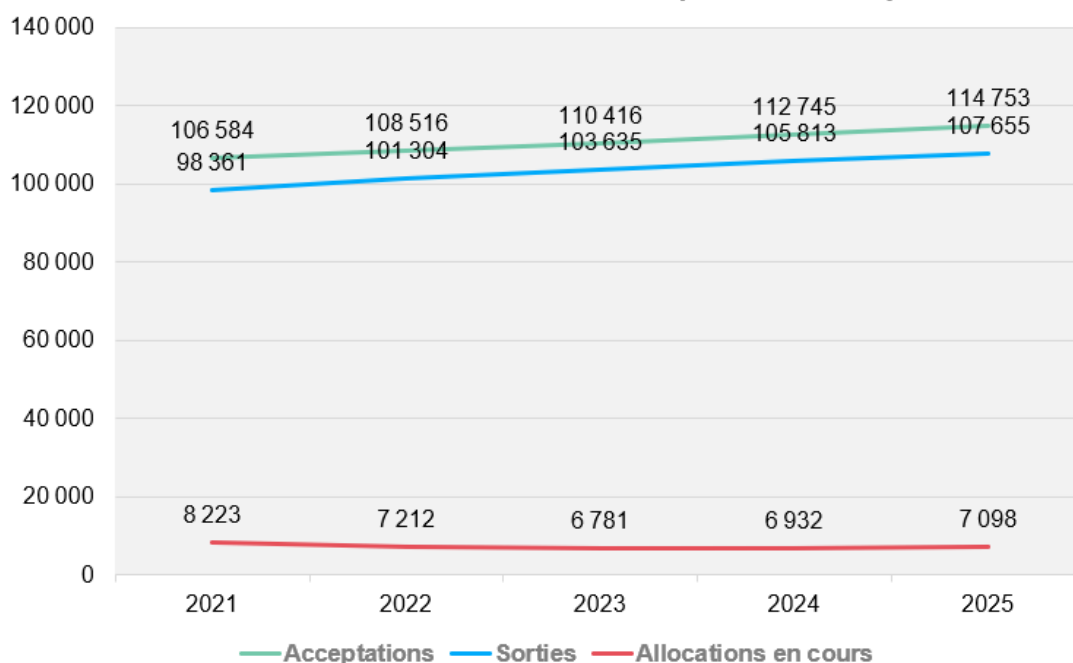
LE RAPPORT DE GESTION

LES ALLOCATAIRES DU FCAATA (EN CUMULÉ)

	Nombre					Evolution			
	2021	2022	2023	2024	2025	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024
Acceptations	106 584	108 516	110 416	112 745	114 753	1,8 %	1,8 %	2,1 %	1,8 %
Sorties	98 361	101 304	103 635	105 813	107 655	3,0 %	2,3 %	2,1 %	1,7 %
dont départs en retraite	94 581	97 471	99 756	101 890	103 697	3,1 %	2,3 %	2,1 %	1,8 %
dont décès	3 598	3 644	3 689	3 731	3 764	1,3 %	1,2 %	1,1 %	0,9 %
autres motifs	182	189	190	192	194	3,8 %	0,5 %	1,1 %	1,0 %
Part sorties/acceptations (en %)	92 %	93 %	94 %	94 %	94 %				
Allocations en cours	8 223	7 212	6 781	6 932	7 098	-12 %	-6 %	2 %	2 %

* Allocations en cours = acceptations – sorties

Allocataires du FCAATA (en cumulé)



Sur la période de 2021 à 2025, les acceptations ont été augmentées de 7,66 % passant de 106 584 à 114 753 alors que les sorties ont augmenté de 9,45 % passant de 98 361 à 107 655. Le nombre d'allocataires n'a cessé de diminuer de 2020 à 2023, avant de repartir légèrement à la hausse en 2024 et 2025. Entre 2024 et 2025, les entrées (acceptations) sont supérieures aux sorties, ce qui génère une hausse du nombre d'allocataires (+166).

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DES ACCEPTATIONS, SORTIES ET ALLOCATIONS EN COURS À FIN 2025

CARSAT	Acceptations		Sorties					Allocations en cours	
	Nombre	%	Retraite	Décès	Autres	Total	%	Nb	%
Alsace-Moselle	2 827	2,46	2 465	91	8	2 564	2,38	263	3,71
Aquitaine	6 278	5,47	5 675	161	9	5 845	5,43	433	6,10
Auvergne	1 651	1,44	1 513	50	1	1 564	1,45	87	1,23
Bourgogne	4 671	4,07	4 379	119	4	4 502	4,18	169	2,38
Bretagne	9 618	8,38	8 441	352	12	8 805	8,18	813	11,45
Centre	1 966	1,71	1 793	55	7	1 855	1,72	111	1,56
Centre Ouest	2 510	2,19	2 273	67	2	2 342	2,18	168	2,37
Ile-de-France	4 537	3,95	4 119	181	4	4 304	4,00	233	3,28
Languedoc-Roussillon	1 342	1,17	1 165	34	3	1 202	1,12	140	1,97
Midi-Pyrénées	938	0,82	813	24	1	838	0,78	100	1,41
Nord Picardie	18 075	15,75	16 377	787	18	17 182	15,96	893	12,58
Normandie	17 018	14,83	15 533	611	30	16 174	15,02	844	11,89
Nord-Est	4 879	4,25	4 292	147	6	4 445	4,13	434	6,11
Pays de Loire	13 708	11,95	12 621	450	14	13 085	12,15	623	8,78
Rhône-Alpes	9 701	8,45	8 709	221	13	8 943	8,31	758	10,68
Sud-Est	14 887	12,97	13 398	411	62	13 871	12,88	1 016	14,31
Guadeloupe	27	0,02	25	0	0	25	0,02	2	0,03
Guyane	26	0,02	23	0	0	23	0,02	3	0,04
Martinique	51	0,04	46	1	0	47	0,04	4	0,06
Réunion	43	0,04	37	2	0	39	0,04	4	0,06
Total	114 753	100	103 697	3 764	194	107 655	100	7 098	100

DONNÉES DE LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Le montant total des allocations servies en 2025 par les caisses régionales est de 271 425,91 €.

L'augmentation conséquente (+196 k€) est due à la régularisation d'un dossier d'allocataires par la MSA Picardie (comptabilisation erronée depuis 2017).

Ces allocations concernent 6 allocataires seulement, pour les raisons suivantes :

- d'une part, les activités du secteur agricole sont peu ou pas exposées au risque amiante : cultures, élevages, plantations etc., les activités exposées étant essentiellement celles relatives à la transformation, effectuée dans des bâtiments contenant de l'amiante, qui emploient très peu de salariés agricoles ;

- d'autre part, le dispositif n'a été étendu aux salariés du secteur agricole qu'à compter de 2003 ; seuls sont comptabilisés ceux ayant déclaré une maladie professionnelle liée à l'amiante.

FRAIS DE GESTION

FRAIS DE GESTION DES CARSAT

Ils sont fixés forfaitairement à 2 % du montant des allocations servies, conformément à l'article 8 de la convention de gestion du 9 novembre 1999.

Les sommes allouées aux CARSAT, conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de gestion, s'élèvent à **4 659 861,80 €** pour 2025.

FRAIS DE GESTION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

Pour assurer la gestion du FCAATA, la Caisse des Dépôts met à disposition ses moyens en personnel, matériel, locaux et informatique.

En contrepartie de ses prestations, elle perçoit du Fonds une rémunération représentant les frais engagés durant l'année civile écoulée, conformément à l'article 6 de la convention du 7 juillet 1999. Pour 2025, le montant des frais de gestion administrative du FCAATA est de **84 375,50 €**.

FRAIS DE GESTION DE LA MSA

La convention de gestion du FCAATA relative aux allocataires relevant de la MSA précisant les règles régissant les relations entre l'État, la Caisse des Dépôts, la CCMSA, les régimes de retraite complémentaire et l'AGFF, a été signée le 31 août 2010.

L'article 9 de la convention précitée prévoit que les frais de gestion de la CCMSA, tels que visés au 4^{ème} alinéa de l'article 6 du décret n° 99-247 du 29 mars 1999, sont fixés à 2 % du montant des allocations servies. Ce montant ayant fortement augmenté, les frais de gestion sont mécaniquement passés de 907 € en 2024 à **5 429 €** en 2025.

TOTAL DES FRAIS

(en euros)

CARSAT	4 659 861,80
Caisse des Dépôts	84 375,50
MSA	5 429
TOTAL	4 749 666,30

ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES**ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS DU FCAATA**

(en millions d'euros)

	2023	%	2024	%	2025 (p)	%	2026 (p)	%
CHARGES	364	-2,4	385	5,8	393	2,0	391	-0,3
Charges gérées par la CNAM AT-MP et la MSA	311	-4,5	332	7,0	338	1,6	335	-0,8
ACAATA brute (yc cotisations maladie, CSG et CRDS)	206	-2,9	223	8,4	233	4,4	238	2,2
Prise en charge de cotisations d'assurance volontaire vieillesse	42	-1,2	45	6,9	47	4,4	48	2,2
Charges de gestion des CRAM et MSA	4	-3,0	4	8,1	5	4,4	5	2,2
Transfert à la CNAV compensation départs dérogatoire à la retraite	58	-11,8	59	2,1	53	-11,3	44	-16,6
Charges gérées par la CDC	54	11,9	53	-1,4	55	4,4	56	2,2
Prise en charge de cotisations de retraite complémentaire	53	12,5	53	-1,3	55	4,4	56	2,2
IREC (AGIRC + ARRCO)	53	12,5	53	-1,3	55	4,4	56	2,2
IRCANTEC	0	++	0	--	0	0,0	0	0,0
Retraite complémentaire à 60 ans (ASF + AGFF)	0	++	0	++	0	0,0	0	0,0
Charges de gestion CDC	0,2	36,6	0,2	-24,8	0,2	0,0	0,2	0,0
ANV et dotations aux provisions	0,035	--	0	11,4	0	0,0	0	0,0
Charges financières CDC	0		0		0		0	
PRODUITS	337	3,1	355	5,3	453	27,6	378	-16,6
Contribution de la CNAM AT-MP	337	3,1	355	5,3	453	27,6	378	-16,6
Contribution du régime AT-MP des salariés agricoles	0,1	27,5	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Résultat net	-27	-41,1	-30	11,0	60	--	-14	--
Résultat cumulé depuis 2000 (1)	-17	--	-47	++	14	--	0	--

Source : données FCAATA (2023 à 2024) et prévisions DSS pour 2025 et 2026

NOMBRE ANNUEL D'ALLOCATAIRES ENTRÉS DANS LE FCAATA

	2022	2023	2024	2025	2026 (p)
Total	1 930	1 910	2 330	1 900	1 680
Liste 1	1 310	1 280	1 590	1 250	1 100
Liste 2	550	560	660	600	530
MP	70	70	80	50	50
Poids des MP	4 %	4 %	3 %	3 %	3 %

Source : données FCAATA (2022 à 2025) et prévisions Direction de la sécurité sociale (DSS) pour 2026

II. LES COMPTES ANNUELS

LES COMPTES ANNUELS
DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

BILAN ACTIF

Rubriques	(en euros)		
	2025		2024
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
ACTIF IMMOBILISÉ			0
ACTIF CIRCULANT	66 697 107	399 983	66 297 125
Créances d'exploitation	66 302 789	399 983	65 902 806
Fournisseurs, intermédiaires sociaux	55 333		55 333
Créances sur cotisants et comptes rattachés	551 934	399 983	151 951
<i>Cotisants - créances</i>	<i>551 934</i>	<i>399 983</i>	<i>151 951</i>
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	65 695 521		65 695 521
Trésorerie active	394 319		394 319
Disponibilités	394 319		394 319
TOTAL ACTIF	66 697 107	399 983	66 297 125

BILAN PASSIF

(en euros)		
	2 025	2 024
FONDS PROPRES	8 453 276	(46 816 695)
Report à nouveau	(46 816 695)	(16 664 656)
Résultat de l'exercice	55 269 971	(30 152 040)
PROVISIONS		
DETTES FINANCIÈRES		
DETTES NON FINANCIÈRES	57 843 849	61 152 922
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	57 843 849	61 152 922
TOTAL PASSIF	66 297 125	14 336 227

COMPTE DE RÉSULTAT (CHARGES)

(en euros)			
Rubriques	2025	2024	Variation
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	398 217 952	385 073 888	13 144 064
Prestations sociales	233 536 164	223 182 795	10 353 369
Diverses prestations	233 536 164	223 182 795	10 353 369
Transferts, subventions et contributions	57 137 692	59 412 544	(2 274 853)
Diverses charges de gestion technique	107 544 097	102 439 225	5 104 872
Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique		39 324	(39 324)
CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	(13 145)	153 109	(166 254)
Achats et autres charges externes	(13 145)	153 109	(166 254)
CHARGES FINANCIÈRES (VI)			0
Impôts sur les sociétés (VII)			0
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	398 204 807	385 226 997	12 977 810
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE EXCÉDENTAIRE (A-B)	55 269 971	0	55 269 971
TOTAL GÉNÉRAL	453 474 778	385 226 997	68 247 781

COMPTE DE RÉSULTAT (PRODUITS)

(en euros)			
Rubriques	2025	2024	Variation
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	453 474 778	355 074 957	98 399 821
Produits techniques	453 322 975	355 074 957	98 248 018
Divers produits techniques	453 322 975	355 074 957	98 248 018
Reprises sur provisions et sur dépréciations	151 803		151 803
Reprise sur dépréciations des actifs circulants	151 803		151 803
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)			0
PRODUITS FINANCIERS (III)			0
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	453 474 778	355 074 957	98 399 821
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DÉFICITAIRE (B-A)	0	30 152 040	(30 152 040)
TOTAL GÉNÉRAL	453 474 778	385 226 997	68 247 781

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DÉTAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2025	2024
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	55 333	0
Fournisseurs débiteurs		55 333	
Créances cotisants et comptes rattachés	2	151 951	249 498
Cotisants et comptes rattachés		551 934	801 284
Dépréciation sur cotisations		(399 983)	(551 786)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	65 695 521	13 879 840
Créances sur organismes de sécurité sociale		65 695 521	13 879 840
Disponibilités	4	394 319	206 889
Banques		394 319	206 889
TOTAL GÉNÉRAL		66 297 125	14 336 227

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DÉTAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2025	2024
Capitaux propres		8 453 276	(46 816 695)
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		(46 816 695)	(16 664 656)
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		55 269 971	(30 152 040)
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	5	57 843 849	61 152 922
Dettes sur organismes de sécurité sociale		57 843 849	61 152 922
Trésorerie Passive			
TOTAL GÉNÉRAL		66 297 125	14 336 227

COMPTE DE RÉSULTAT CHARGES

(en euros)			
DÉTAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2025	2024
Prestations sociales	6	233 536 164	223 182 795
Autres prestations		233 536 164	223 182 795
<i>Prestations ACAATA</i>		233 536 164	223 182 795
Charges techniques	7	57 137 692	59 412 544
Transferts entre organismes sécurité sociale - reversement CNAV		57 137 692	59 412 544
Diverses charges techniques		107 544 097	102 439 225
Créances irrécouvrables et remises de dettes	8	249 350	
Contributions de gestion technique	9	107 294 746	102 439 225
Dotations aux dépréciations techniques		0	39 324
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			39 324
Achats et charges externes	10	(13 145)	153 109
Frais de gestion		(13 145)	153 109
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		398 204 807	385 226 997
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (EXCÉDENT)		55 269 971	0
TOTAL GÉNÉRAL		453 474 778	385 226 997

COMPTE DE RÉSULTAT PRODUITS

(en euros)			
DÉTAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2025	2024
Divers produits techniques	11	453 322 975	355 074 957
Contributions de gestion technique		453 322 975	355 074 957
Reprises sur dépréciations techniques	12	151 803	0
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		151 803	
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		453 474 778	355 074 957
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (DÉFICIT)		0	30 152 040
TOTAL GÉNÉRAL		453 474 778	385 226 997

LES COMPTES ANNUELS
DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

RÉSULTAT ET RÉSERVES

	(en euros)				
	2025	2024	2023	2022	2021
Report à nouveau	(46 816 695)	(16 664 656)	10 507 802	56 678 342	(4 084 331)
<i>Gestion de trésorerie</i>	4 003 789	4 003 789	4 003 789	4 003 789	4 003 789
<i>Gestion administrative</i>	(50 820 485)	(20 668 445)	6 504 012	52 674 553	(8 088 120)
Résultat	55 269 971	(30 152 040)	(27 172 457)	(46 170 541)	60 762 673
Capitaux propres après affectation du résultat	8 453 276	(46 816 695)	(16 664 656)	10 507 802	56 678 342

Le report à nouveau *Gestion de trésorerie* représente les résultats financiers cumulés depuis la création du fonds. Ces derniers restent acquis au fonds selon les termes de la convention (article 5).

Le report à nouveau *Gestion administrative* correspond au résultat combiné des opérations liées à l'amiante, cumulé depuis la création du fonds, hors résultats financiers.

Le résultat excédentaire de l'exercice 2025 d'un montant de 55 269 971 € sera affecté en report à nouveau comme suit :

Gestion de trésorerie : 0 €
Gestion administrative : 55 269 971 €

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Revalorisation de 2,2 % de l'ACAATA au 1er janvier 2025.

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Les opérations militaires en Iran, qui ont commencé le 28 février 2026 et qui affectent d'autres pays du Moyen-Orient, n'ont pas d'incidence sur les états financiers du fonds.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les opérations retracées dans les comptes du FCAATA correspondent à la combinaison des opérations réalisées, au titre de l'amiante, par les organismes suivants : CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie) (Note 1), CCMSA (Note 2), URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) Caisse nationale (Note 3), CDC (Compte de résultat CDC).

Le FCAATA se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022, publié au Journal officiel du 28 août 2022).

RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

Frais de gestion

- La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FCAATA des moyens en personnel, informatique et frais de fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

Cette rémunération est payable en deux acomptes semestriels, fixés à partir des derniers frais connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

- Les frais de gestion des CARSAT et de la MSA sont constatés comptablement dans le poste des contributions de gestion technique.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN**1 : FOURNISSEURS DÉBITEURS**

Ce montant correspond au reliquat des frais administratifs au titre de 2024, restant à déduire des acomptes versés en 2025.

2 : CRÉANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHÉS

La créance de 551 934 € correspond au reste à recouvrer sur la contribution des entreprises. Elle est dépréciée par l'URSSAF Caisse nationale à hauteur de 72 %, soit 399 983 €, pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

3 : CRÉANCES SUR ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Elles se décomposent comme suit :

- Créance sur la CNAM d'un montant de 65 641 559 € : solde cumulé des opérations de cet organisme dans les écritures du FCAATA depuis l'origine du fonds (*Note 1A*).
- Créance sur la MSA d'un montant de 48 509 € : correspondant au financement des cotisations de retraite complémentaire qui seront à reverser aux organismes de retraite au titre des années 2023, 2024 et 2025 (*Note 2B*).
- Créance sur l'IRCANTEC de 5 453 € (les acomptes versés par la CDC à cet organisme étant supérieurs aux charges à financer). Ce montant sera déduit des appels de fonds en 2026.

4 : DISPONIBILITÉS

Les disponibilités sur le compte bancaire sont de 394 319 € au 31 décembre 2025.

5 : DETTES SUR ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Elles se décomposent comme suit :

- Dette envers la CNAV de 57 137 692 € au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2025. Elle fera l'objet d'un reversement en 2026.
- Charges à payer de 48 509 € : cotisations de retraite complémentaire MSA qui seront à reverser aux organismes de retraite au titre des années 2023, 2024 et 2025.
- Dette envers l'AGIRC-ARRCO de 657 648 € : acomptes versés au cours de l'exercice par la CDC, inférieurs aux charges.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat retrace les opérations combinées, réalisées au titre de l'amiante, par la CNAM, la CCMSA, l'URSSAF Caisse nationale et la CDC.

Le résultat de 55 M€ est inférieur aux prévisions de la DSS, avec un bénéfice prévu à 60 M€ (données issues de l'annexe 2 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026).

Cette variation s'explique essentiellement par :

- une sous-estimation du transfert à la CNAV au titre de la compensation du maintien des conditions de départ à la retraite des allocataires (prévisions : 53 M€, dépenses réelles : 57 M€) ;
- une sous-estimation des cotisations complémentaires (prévisions : 55 M€, dépenses réelles : 56 M€).

6 : PRESTATIONS SOCIALES

Elles se composent :

- des dotations aux CARSAT de 233 264 738 € : allocations brutes versées pour le compte de la branche accidents du travail et maladies professionnelles par les CARSAT, en augmentation de 4,6 % par rapport à 2024, en lien avec la hausse du nombre de bénéficiaires de 2,4 % (7 098 en 2025 contre 6 932 en 2024) et la revalorisation de 2,2 % de l'allocation au 1^{er} janvier 2025 ;
- des charges de la MSA, qui s'élèvent à 271 426 € pour l'exercice 2025 : allocations versées au titre des prestations à leurs bénéficiaires.

7 : CHARGES TECHNIQUES

Le montant de 57 137 692 € correspond à la charge engagée par la CNAV au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2025, et qui doit être prise en charge par le FCAATA.

8 : CRÉANCES IRRECOURVABLES ET REMISES DE DETTES

Conformément aux éléments fournis par l'URSSAF Caisse Nationale, des pertes sur créances irrécouvrables ont été enregistrées pour 249 350 €.

9 : CONTRIBUTIONS DE GESTION TECHNIQUE

Les contributions de gestion technique sont en augmentation de 4,7 % (+4,9 M€) :

- Le montant des cotisations d'assurance vieillesse volontaire versées directement par la CNAM s'élève à 46 490 024 €, celles versées par la MSA à 13 264 €.
- Le montant total des cotisations de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO et IRCANTEC) au titre des prestations du régime général CNAM, versées directement par la CDC, s'élève à 56 093 312 € (52 736 084 € en 2024). La hausse s'explique principalement par l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des régularisations sur exercices antérieurs.
- Les cotisations de retraite complémentaire au titre de la MSA sont à reverser aux organismes de retraite pour un total de 32 856 € en 2025.
- La contribution aux frais de gestion des CARSAT s'élève à 4 659 862 € pour l'exercice 2025.
- Le montant des frais de gestion de la MSA enregistré en 2025 s'élève à 5 429 € (2 % des prestations versées).

	(en euros)	
	2025	2024
Cotisations AVV	46 490 024	45 211 895
Cotisations au titre des prestations	56 093 312	52 736 084
Cotisations AGIRC-ARRCO	56 091 815	52 724 725
Cotisations IRCANTEC	1 497	11 359
MSA Cotisations AVV	13 264	19 229
MSA Cotisations	32 856	9 463
MSA Cotisations retraite complémentaire	25 856	7 432
MSA Cotisations CEG	6 999	2 030
Frais de gestion CARSAT	4 659 862	4 461 647
Frais de gestion MSA	5 429	907
Total contributions	107 294 746	102 439 225

10 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce montant correspond à la somme des frais de gestion dus à la CDC au titre de 2025 pour 84 376 € et du reliquat de -97 521 € au titre de 2024 (le montant définitif au titre de 2024 est de 67 167 €).

11 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Ce compte enregistre :

- la contribution de la branche AT/MP du régime général de la sécurité sociale au financement du fonds pour 453 M€, en application de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, article 95 ;
- la contribution de la MSA de 322 975 € pour 2025 (en attente de parution de l'arrêté).

12 : REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS TECHNIQUES

Conformément aux éléments fournis par l'URSSAF Caisse Nationale, une reprise sur dépréciations a été enregistrée à hauteur de 151 803 €.

NOTE 1 - COMPTE DE RÉSULTAT CNAM / GESTION FTA

COMPTE DE RESULTAT

Exercice 2025

Gestion: Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante

CHARGES

	2025	2024	Evol.
Dotations aux CRAM-ACAATA	233 264 737,98	223 137 436,28	4,5%
Contribution du FCAATA aux frais de gestion	4 659 861,80	4 461 647,44	4,4%
Contribution du FCAATA aux cotisations d'Assurance Volontaire Vieillesse	46 490 023,68	45 211 894,75	2,8%
Contribution aux cotisations de retraite complémentaire	57 387 455,76	52 892 643,63	
Contribution du FCAATA - Départ anticipé retraite (pénibilité)	59 412 544,24	58 207 356,37	
Total retraite :	116 800 000,00	111 100 000,00	5,1%
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE	401 214 623,46	383 910 978,47	4,5%

PRODUITS

	2025	2024	Evol.
Contribution recues du FNAT	453 000 000,00	355 000 000,00	27,6%
Contribution d'équilibre à recevoir		28 910 978,47	
Contribution d'équilibre à compenser	-51 785 376,54		
TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE	401 214 623,46	383 910 978,47	4,5%

RESULTAT DE L'EXERCICE

0,00	0,00	-
-------------	-------------	----------

P/le Directeur Délégué de l'Audit, des Finances
et de la lutte contre la Fraude.



LES COMPTES ANNUELS

ANNEXE COMPTABLE

NOTE 1A - COMPTE DE LA CNAM DANS LES ÉCRITURES DU FCAATA

	2025	2024
Solde au 01/01	13 856 183	42 767 161
Contributions reçues du FNAT	453 000 000	355 000 000
Charges de la CNAM	-284 414 623	-272 810 978
Versements à la CDC	-116 800 000	-111 100 000
Solde au 31/12	65 641 560	13 856 183

NOTE 1B - FLUX DE TRÉSORERIE DE LA CNAM VERS LE FCAATA

	2025	2024
		(en euros)
Janvier - Trésorerie pour 1er acompte	13 400 000	12 100 000
Avril - Trésorerie pour 2ème acompte	74 400 000	72 800 000
Juillet- Trésorerie pour 3ème acompte	14 500 000	13 300 000
Octobre- Trésorerie pour 4ème acompte	14 500 000	12 900 000
	116 800 000	111 100 000

NOTE 2A - COMPTE DE LA CCMSA DANS LES ÉCRITURES DU FCAATA

	2025	2024
		(en euros)
Contribution CCMSA	322 975	74 957
Total produits	322 975	74 957
Prestations CCMSA	271 426	45 359
Frais de gestion CCMSA	5 429	907
Cotisations AVV	13 264	19 229
Cotisations CEG	6 999	2 030
Cotisations retraite complémentaire	25 856	7 432
Total charges	322 975	74 957
Résultat CCMSA	0	0

NOTE 2B - CRÉANCES ET DETTES DE LA CCMSA

	2025	2024
		(en euros)
Solde au 01/01	15 653	6 190
Cotisations retraite complémentaire	25 856	7 432
Cotisations CEG	6 999	2 030
Solde au 31/12	48 509	15 653

Le solde au 31/12/2025 de 48 509 € correspond aux années 2023, 2024 et 2025.

LES COMPTES ANNUELS

ANNEXE COMPTABLE

NOTE 3 - URSSAF CAISSE NATIONALE / CONTRIBUTION DES ENTREPRISES

(en euros)

	2025	2024	2023	2022
URSSAF CAISSE NATIONALE- Produits et charges				
PRODUITS				
Constat contribution URSSAF Caisse nationale N				
Constat majorations de retard N				
Produits exceptionnels				
REPRISES DÉPRÉCIATIONS	151 803			
s/ restes à recouvrer sur contribution	151 803			
s/ dépréciations s/ litiges cotis réglées				
S/TOTAL PRODUITS	151 803			
CHARGES	249 350			335 817
Abandon de créances s/ contribution	225 320			335 817
Abandon de créances s/ majo. de retard	24 030			
DOTATIONS DÉPRÉCIATIONS				
Dotation dépréciations s/ restes à recouvrer				
Dotation dépréciations s/ litiges cotis réglées				
S/TOTAL CHARGES	249 350			335 817
SOLDE	(97 547)			(335 817)

	2025	2024	2023	2022
ACOSS- Restes à recouvrer et provisions				
Reste à recouvrer s/Contribution		463 041	463 041	463 041
Reste à recouvrer s/ Majo. et pénalités		338 243	338 243	338 243
TOTAL RESTE À RECOUVRER	551 934	801 284	801 284	801 284
Provisions pour dépréciations	399 983	551 786	512 462	477 175
Prov. pour risque de litiges s/cotis réglées				

	2025	2024	2023	2022
ACOSS - Encaissements				
Contribution FCAATA				
Majorations et pénalités				
Produits exceptionnels				
TOTAL ENCAISSEMENTS				
Versements de l'URSSAF Caisse nationale à la CDC				64
Versements de la CDC à l'URSSAF Caisse nationale				
Ecart de l'année				-64
Ecart cumulé				64

Précisions fournies par l'URSSAF Caisse nationale :

Produits et encaissements

Les montants notifiés correspondent à une agrégation de montants positifs et négatifs.

Les mouvements négatifs qui sont notifiés correspondent à des annulations de cotisations consécutives à des jugements du tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) ou à des remboursements effectués suite à l'analyse des dossiers des cotisants par les CARSAT. Ces réductions de produits de cotisations génèrent également des annulations de majorations de retard et/ou de pénalités.

Les mouvements positifs font suite à des encaissements intervenus dans le cadre du délai de paiement accordé par la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF). Cette commission accorde des délais de paiement aux entreprises affectées par la crise économique (dettes fiscales et sociales). Elle peut également accorder des remises (ou des annulations) de majorations de retard, ce qui explique la présence de montants de charges au titre des majorations.

Comptes de charges (admissions en non-valeur)

Conformément à l'article L243-3 du Code de la sécurité sociale, l'admission en non-valeur des cotisations non prescrites de sécurité sociale, impôts et taxes affectés, en principal et accessoire, est prononcée par le conseil d'administration de l'organisme chargé du recouvrement.

Il s'agit d'une procédure ayant pour objet d'apurer les restes à recouvrer des organismes sans éteindre juridiquement la dette du débiteur, à l'encontre duquel le recouvrement pourra être repris en cas de retour à meilleure fortune. L'admission en non-valeur ne peut être prononcée que dans des cas énumérés limitativement par un arrêté ministériel, la traduction comptable étant d'enregistrer une charge technique.

Les comptes de remises sur majorations de retard et les annulations de majorations de retard constituent des pertes sur créances irrécouvrables. Ces comptes sont mouvementés pour donner suite à des décisions de justice ou des décisions de la CCSF (*cf. supra*).

Les mouvements relatifs à la contribution entreprise seront notifiés tant que son reste à recouvrer ne sera pas soldé, et en l'état actuel des textes. Les régularisations comptabilisées dans les notifications font suite aux contestations qui peuvent aboutir à des remboursements ou à des annulations.

COMPTE DE RÉSULTAT CDC**COMPTE DE RÉSULTAT CHARGES**

(en euros)

DÉTAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2025	2024
Charges techniques	13	57 137 692	59 412 544
Transferts entre organismes sécurité sociale - reversement CNAV		57 137 692	59 412 544
Diverses charges techniques	14	56 093 312	52 736 084
Contributions de gestion technique		56 093 312	52 736 084
Achats et charges externes	15	(13 145)	153 109
Frais de gestion		(13 145)	153 109
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		113 217 858	112 301 737
TOTAL GÉNÉRAL		113 217 858	112 301 737

COMPTE DE RÉSULTAT PRODUITS

(en euros)

DÉTAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2025	2024
Divers produits techniques	16	113 217 858	112 301 737
Contributions de gestion technique		113 217 858	112 301 737
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		113 217 858	112 301 737
TOTAL GÉNÉRAL		113 217 858	112 301 737

ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT CDC

Le compte de résultat CDC retrace uniquement les opérations effectuées par la CDC au titre de l'amiante. Le montant du résultat correspond exclusivement au résultat financier de l'exercice, qui reste acquis au fonds selon les termes de l'article 5 de la convention du 7 juillet 1999.

Le résultat CDC de l'exercice 2025 est nul.

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Néant.

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CDC**13 : CHARGES TECHNIQUES**

Le montant de 57 137 692 € correspond à la dépense engagée par la CNAV au titre de la retraite anticipée amiante pour l'exercice 2025 (dispositif mis en place à compter du 1^{er} juillet 2011).

Le montant de la facture 2024 de 59 412 544 € a été reversé sur le compte de la CNAV en date du 14 avril 2025.

14 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

La Caisse des Dépôts assure uniquement le paiement des cotisations aux organismes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO et IRCANTEC.

Ces paiements sont effectués sous forme de 4 acomptes (15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre), calculés sur les cotisations prévisionnelles de l'exercice en cours. La régularisation du solde est effectuée le 15 avril N+1 en même temps que celle du premier acompte.

Le montant global des cotisations de retraite complémentaire au titre de l'exercice 2025 enregistre une hausse de 3,4 M€ par rapport à 2024.

15 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce montant de -13 145 € correspond aux frais administratifs (dont un reliquat de - 97 521 € au titre de 2024).

16 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Le montant versé par la CNAM à la CDC pour couvrir les besoins de trésorerie du FCAATA au cours de l'exercice s'élève à 116 800 000 €.

De ce fait, le montant nécessaire pour atteindre l'équilibre du compte CDC (hors résultat financier) correspond à un produit constaté d'avance d'un montant de 3 582 142 €.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Forvis Mazars
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

IV. TEXTES DE RÉFÉRENCE

Création et gestion du FCAATA

- [Article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998](#) de financement de la sécurité sociale pour 1999 : création du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) finançant un mécanisme de préretraite pour les travailleurs victimes de l'amiante.
- [Article 6 du décret n° 99-247 du 29 mars 1999](#) relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité : la gestion du FCAATA est confiée à la Caisse des Dépôts.

Liste des membres du conseil de surveillance du FCAATA

Personnalités qualifiées

- M. Christian CARCAGNO, président du conseil de surveillance du FCAATA ;
- M. Alain PRUNIER ;
- M. Guy ROUSSET.

Représentants de l'État

- Mme Gabrielle DE BUYER, M. Xavier BEAUDOUX et M. Cézane PRUSKI, représentant le ministre chargé de la sécurité sociale ;
- Mme Houda HUBERT, représentant le ministre chargé du budget ;
- Mme Virginie CHRESTIA-CABANNE, représentant le ministre chargé du travail ;
- Mme Eléonore JOUANNEAU et Mme Sandra AZOULAY, représentant le ministre chargé de l'agriculture.

Représentants des organisations siégeant à la commission des AT/MP

- Mme Sylvie DUMILLY, titulaire, M. Romain BIDAULT, suppléant remplacé par Mme Céline GUNDOGDU le 26/09/2024, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- M. Pierre THILLAUD, titulaire, M. Fabienne VIEL, suppléant, représentant la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- Mme Sandrine OSTORERO, titulaire, Mme Agnès HAUTIN, suppléante, représentant l'Union des entreprises de proximité (U2P) ;
- M. Jean PAOLI, titulaire, Mme. Caroline CHAMPION, suppléante, représentant Force ouvrière (FO) ;
- M. David RIOU, titulaire, M. Jean-Charles GUYONVARCH, suppléant, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- M. Serge COUTOURIS, titulaire, M. Noël KOUICI, suppléant, représentant la Confédération générale du travail (CGT) ;
- M. Jean-Marc PLAT, titulaire, M. Sami JAAFAR, suppléant, représentant la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

Représentants de la Mutualité Sociale Agricole

- Mme Annie AUBLANC, titulaire ;
- M. Philippe PANEL, titulaire ;
- M. Philippe MOINARD, suppléant ;
- Mme Isabelle OUEDRAOGO, suppléante.

Représentants de la CNAMTS

- M. Laurent BAILLY ;
- Mme Christelle EL KOLALI ;
- Mme Anna LAVAUD ;
- Mme Catherine MARCK ;

V. LEXIQUE

LEXIQUE

ACAATA :	Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante
ACOSS :	Agence comptable des organismes de Sécurité Sociale
AGFF :	Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO
AGIRC :	Association générale des institutions de retraite des cadres
ARRCO :	Association des régimes de retraite complémentaire (des salariés non-cadres)
AT/MP :	Accident du travail / Maladie professionnelle
AVV :	Assurance vieillesse volontaire
CAPIMMEC :	Caisse de prévoyance des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes
CARSAT :	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCMSA :	Caisse centrale de mutualité sociale agricole
CCSF :	Commission des chefs de services financiers
CDC :	Caisse des Dépôts
CEG :	Contribution d'équilibre général
CNAM :	Caisse nationale d'assurance maladie
CNAMTS :	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CNAV :	Caisse nationale de l'assurance vieillesse
CNAVTS :	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CRAM :	Caisse régionale d'assurance maladie
DPS :	Direction des politiques sociales
DROM :	Départements et régions d'outre-mer
DSS :	Direction de la sécurité sociale
FCAATA :	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
FNAT :	Fonds national des accidents du travail
FTA :	Fonds territorial pour l'accessibilité
IRCANTEC :	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités
IREC :	Institution de retraite complémentaire par répartition (Institution ARRCO)
MSA :	Mutualité sociale agricole
RNCOSS :	Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale
TASS :	Tribunal des affaires de la sécurité sociale
URSSAF :	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales